

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Valéry-en-Caux

Arrêté de restriction de circulation

Sur les routes départementales D11 du PR 9+515 au PR 10+980, D72 du PR 5+570 au PR 6+30, D74 du PR 9+11 au PR 9+236 et du PR 9+870 au PR 10+270, D104 du PR 5+50 au PR 5+950 et D925 du PR 30+30 au PR 30+290

Communes de Gerville, Les Loges, Fongueusemare, Épreville, Froberville et Saint-Léonard

Travaux sur réseaux

Remplacement d'appuis téléphoniques (COB-EPR-76)

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SVA24092ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de GROUPE ALQUENRY et ses sous-traitants, en date du 30/04/2024, pour le compte de ORANGE , maître d'ouvrage,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Criquetot-l'Esneval,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valmont,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Gerville,

VU l'avis réputé favorable de la Commune des Loges,

VU l'avis favorable de la Commune d'Épreville,

VU l'avis favorable de la Commune de Froberville,

VU l'avis favorable de la Commune de Fongueusemare,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 10 juin 2024 au 12 juillet 2024 pendant 10 jours, de 07H30 à 19H00, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur les routes départementales D11 du PR 9+515 au PR 10+980, D72 du PR 5+570 au PR 6+30, D74 du PR 9+11 au PR 9+236 et du PR 9+870 au PR 10+270, D104 du PR 5+50 au PR 5+950 et D925 du PR 30+30 au PR 30+290 sur le territoire des communes de Gerville, Les Loges, Fongueusemare, Épreville, Froberville et Saint-Léonard.

- ARTICLE 2 -

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- alternat par feux tricolores ou par piquets K10,
- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction des dépassements,
- interdiction du stationnement.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par GROUPE ALQUENRY et ses sous-traitants et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Valéry-en-Caux,
- GROUPE ALQUENRY et ses sous-traitants,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

